

 <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 21 novembre 2023</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 novembre 2023</p> <p><u>Date de publication</u> : 24 novembre 2023</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> 2023/48</p>
	<p><u>Département</u> des YVELINES</p> <p><u>Arrondissement</u> de RAMBOUILLET</p> <p><u>Canton</u> de RAMBOUILLET</p> <p><u>Commune de</u> SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/48

OBJET : ENFANCE – Mise à disposition d'un terrain de 100 m² au Parc de l'Aleu pour l'installation d'une aire de jeux

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUF-FROY ; Mme Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2023/48 – ENFANCE – Mise à disposition d'un terrain de 100 m² au Parc de l'Aleu pour l'installation d'une aire de jeux

Dans le cadre du déploiement de la CART sur son territoire pour l'installation d'aires de loisirs et sportives, il a été convenu l'installation d'une aire de jeux pour les 1 à 6 ans au parc de l'Aleu, à proximité de l'actuelle prévue pour les plus grands.

La CART prend à sa charge la fourniture, l'installation et la maintenance de l'aire de jeux.

La Commune doit mettre à disposition un terrain à titre gratuit pour une durée illimitée pour accueillir l'emprise de la structure, soit 100 m² dans le parc de l'Aleu.

La Commune se chargera de la sécurisation du site par l'installation d'une clôture périmétrique de 40 mètres avec portillon, pour un coût estimé à 7 500 € HT.

Cette mise à disposition fait l'objet de la signature d'une convention entre la CART et la Commune.

Le Conseil Municipal doit permettre à Madame le Maire de signer cette convention.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CART en date du 30 mai 2023, relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des terrains pour l'installation d'équipements de proximité de type aire de loisirs et sportive sur les communes du territoire,

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'une aire de jeux pour les 1 à 6 ans au parc de l'Aleu par la CART,

CONSIDÉRANT la nécessaire mise à disposition par la commune du terrain d'assiette pour accueillir cette structure,

ENTENDU l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD,*
- **1 ABSTENTION** : *Mme Stéphanie BAGUET*

APPROUVE la mise à disposition d'un terrain de 100m² au parc de l'Aleu, à titre gratuit et pour une durée illimitée, pour l'installation d'une aire de jeux pour les 1 à 6 ans.

APPROUVE les termes de la convention, ci-jointe annexée.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents rendus nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*